

APPENDICE, N<sup>o</sup>. 23.

(Voir le Journal, Page 146.)

APPENDICE,  
No. 23.Extrait des Dé-  
pêches relatives  
à la Naturalisa-  
tion des Au-  
bains.

*Retour à une Adresse du Conseil Législatif à Son Excellence le Gouverneur Général, en date du 18e Août, 1841, demandant copies de telles parties de toutes Dépêches reçues par Son Excellence du Secrétaire Colonial et qui peuvent avoir rapport à la passation d'une mesure générale pour la Naturalisation des Aubains en cette Province.*

## NOTE.

Le Gouverneur Général, depuis l'Union du Haut et du Bas-Canada, n'a reçu aucune Dépêche relative à ce sujet, mais lors de son séjour dans le Bas-Canada, Son Excellence a reçu une Dépêche, et ci-joint se trouve l'extrait d'une Lettre renfermée en icelle aussi bien que l'extrait d'une Dépêche en réponse ayant rapport à la convenance de favoriser l'établissement des Américains en ce pays, en leur faisant espérer des avantages particuliers.

(Signé,) T. W. C. MURDOCH.

Kingston, 20e Août, 1841.

*Extrait d'une Lettre des Commissaires des Terres et de l'Emigration des Colonies au Département Colonial, en date du 4e Août, 1840, et renfermée dans une Dépêche de Lord John Russell au Gouverneur Général, en date du 8e Septembre, 1840, No. 221.*

“ Nous devons faire remarquer, comme se rapprochant du sujet, que l'on dit qu'une grande partie de ceux qui s'établissent sur les Terres sont natifs des *Etats-Unis*, et en conséquence, incapables d'acquérir des immeubles; cependant personne ne saurait contester leur industrie et leur habileté supérieure à défricher les Terres qu'ils occupent. En un mot, on ne croit pas qu'aucun de ceux qui viennent de l'ancien continent puissent les égaler en capacité et en courage, ou à combattre et surmonter avec persévérance les obstacles presque insurmontables qui se rencontrent dans

les Forêts. Il est évident qu'il serait désirable qu'une classe d'hommes aussi utiles pussent acquérir des titres à leurs terres. Nous espérons donc que la Législature du *Canada*, à l'exemple du *Haut-Canada*, facilitera la Naturalisation d'étrangers de bonne conduite et résidents dans le pays, qui désireront acquérir des immeubles.

“ Nous recommandons de faciliter aux Etrangers de bonne conduite et résidents dans le pays, le moyen de posséder légalement des immeubles.”

*Extrait d'une Dépêche du Gouverneur Général au Très-Honorable Lord John Russell, datée de Montréal, le 12e Octobre, 1840, No. 179*

“ Je serais bien fâché, dans les circonstances actuelles, que l'on changeât les lois existantes pour encourager les colons des *Etats-Unis* à venir s'établir dans le pays.

“ A dire vrai, je ne crois pas qu'il leur soit difficile d'acquérir des Terres, mais d'un autre côté, je ne vois pas quel avantage résulterait de leur accorder légalement ce dont ils jouissent maintenant sous la souffrance du Gouvernement Britannique. Malgré tout le respect que j'ai pour leur industrie et leur intelligence, et quoique persuadé qu'ils sont, comme pionniers de la civilisation, supérieurs à tous les autres hommes, je ne crois pas qu'il fût prudent de les inviter, par une mesure générale, à venir s'établir dans les parties peuplées du *Canada*. L'esprit d'agrandissement des Américains devrait nous obliger à prendre des précautions particulières dans un cas semblable. Je suis d'opinion néanmoins que l'on devrait répondre d'une manière libérale à leur demande, lorsqu'ils solliciteront individuellement et à certaines conditions les droits de sujets Britanniques, et j'ai la satisfaction de pouvoir croire que depuis plusieurs années cette libéralité s'est manifestée dans les deux Provinces.”

APPENDICE  
No. 23.Extrait des Dé-  
pêches relative  
à la Naturalisa-  
tion des Au-  
bains.